

Racisme et discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/79, par. 74, 77-79)

Le rapport signale les informations que le gouvernement a fournies, notamment ce qui suit : le financement d'un organe parlementaire chargé de mettre en place une commission des relations entre les races et de promulguer la législation pertinentes; l'engagement ferme du gouvernement de faire face aux conséquences de la discrimination raciale et du racisme et d'utiliser tous les moyens nécessaires pour les éliminer; la création, au sein du gouvernement, d'un service expressément chargé de donner suite aux allégations de discrimination raciale dans l'emploi; et l'appui sans réserve du gouvernement à la décision d'un des quatre syndicats de la fonction publique de créer son propre organe chargé des relations entre les races.



HAÏTI

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Haïti n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 6 février 1991.

Le rapport initial d'Haïti devait être présenté le 31 décembre 1996.

Discrimination raciale

Date de signature : 30 octobre 1972; date de ratification : 19 décembre 1972.

Les dixième, onzième, douzième et treizième rapports périodiques d'Haïti devaient être présentés les 18 janvier 1992, 1994, 1996 et 1998 respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 20 juillet 1981.

Le rapport initial d'Haïti ainsi que les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques devaient être présentés les 3 septembre 1982, 1986, 1990, 1994 et 1998, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 8 juin 1995.

Le rapport initial d'Haïti devait être présenté le 7 juillet 1997.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Lors de sa session d'août 1998, le Comité a examiné la mise en application de la Convention par Haïti, en se fondant sur son rapport précédent (CERD/C/195/Add.1, 15 juin 1990) et sur l'examen qu'il en a fait (voir CERD/C/SR.879). Le Comité a indiqué que le gouvernement n'avait présenté aucun rapport depuis 1989.

Dans ses conclusions (CERD/C/53/Misc.40), le Comité a noté que, bien que la situation en Haïti se soit quelque peu améliorée, la crise politique et économique se poursuit et de graves difficultés sociales ont encouragé des manifestations de discrimination au sein de la population.

Le Comité a demandé au gouvernement de lui fournir des renseignements sur la mise en application des lois interdisant et sanctionnant la discrimination raciale, sur la composition démographique de la population et sur les mesures prises pour veiller à ce que les auteurs d'actes de violence liés à la discrimination raciale ne commettent pas leurs crimes en toute impunité, ainsi que sur les résultats de la coopération avec les organismes de l'ONU, plus particulièrement dans des domaines liés à la mise en application de la Convention. Le gouvernement a été invité à reprendre le dialogue avec le Comité dans les meilleurs délais.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport de l'expert indépendant

À sa session de 1995, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au gouvernement haïtien, d'étudier l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de vérifier qu'Haïti s'acquittait de ses fonctions en la matière. En 1998, M. Adama Dieng a rempli les fonctions d'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/1998/97) fait observer qu'aucun fait nouveau majeur n'est intervenu en Haïti depuis la présentation du rapport de l'expert indépendant à l'Assemblée générale de 1997. La Commission a donc été appelée à porter son attention sur ce rapport (A/52/499), lequel renferme des renseignements sur le contexte sociopolitique en Haïti, le droit à la santé et le droit à l'éducation, la participation au développement, les élections, la « crise » gouvernementale, la coopération internationale, la question carcérale et le système judiciaire.

L'expert énumère un certain nombre de questions et d'incidents qui sont une source de préoccupation, à savoir : la dégradation des conditions économiques et sociales, la détérioration de la situation politique, la grève à la TELECO et à l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti, les allégations de mauvais traitements ou d'actes de